



**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA BERNARDIERE
Séance du 28 SEPTEMBRE 2023**

Envoyé en préfecture le 05/10/2023

Reçu en préfecture le 05/10/2023

Publié le

ID : 085-218500213-20230928-D2023_44-DE

SEUIL MUNICIPAL S²LO

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois de septembre à vingt heures se sont réunis à la mairie de la Bernardière les membres du Conseil municipal de la Commune de LA BERNARDIERE, dûment convoqués le 22 septembre 2023, sous la présidence de Monsieur Claude DURAND, Maire de LA BERNARDIERE.

Présents : DURAND Claude, Maire ; DOUILLARD Béatrice, FIGUREAU Luc, GRIFFON Vincent, LORIOU Sylvie, adjoints ; BERANGER Thomas, BLOUIN Christelle, CHARRIER Alban, DOUILLARD Jean-Louis, DOUILLARD Stéphanie, FRESNEAU Karine, MAUDET Benoit, ROBIN Fanny, TIJOU Audrey, conseillers municipaux ;

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : CASSERON Samuel, CHASSAGNE Hyacinthe, LE TRIONNAIRE May-Line, KEMPF Gérard; conseillers municipaux.

Absentes représentées : SECHER Isabelle donne pouvoir à LORIOU Sylvie.

Le secrétariat a été assuré par : FRESNEAU Karine

<u>Nombre de Membres en exercice :</u>	<u>19</u>
<u>Nombre de Membres présents :</u>	<u>14</u>
<u>Nombre de suffrages exprimés :</u>	<u>15</u>
<u>Votes Pour :</u>	<u>15</u>
<u>Votes Contre :</u>	<u>0</u>
<u>Abstention :</u>	<u>0</u>

N° 2023/44

Objet : Décision modificative n°2 du budget général de la commune

Monsieur le Maire expose qu'une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP). Lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Au fur et à mesure de l'exécution du budget, il arrive parfois que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonctions des nouveaux besoins.

Aussi, il propose la décision modificative suivante :

DM 2

Fonctionnement Budget général					
Dépenses			Recettes		
Chapitre	compte	Montant	Chapitre	compte	Montant
011	622	16 000,00 €	73	73223	20 000,00 €
014	739215	500,00 €			- €
66	66111	3 500,00 €			- €
		20 000,00 €			20 000,00 €

Droits de mutation

Investissement Budget général					
Dépenses			Recettes		
Opération	compte	Montant	Chapitre	compte	Montant
382	231	200 000,00 €	16	1641	250 000,00 €
38	231	87 420,00 €	13	1321	40 000,00 €
291	2152	15 000,00 €	13	1335	12 420,00 €
		302 420,00 €			302 420,00 €

Fonds vert
amendes de police

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), est invité à :

- La décision modificative telle que présentée.

Le Conseil Municipal de la BERNARDIERE (Vendée), après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve,

- La décision modificative telle que présentée.

Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés, tout en respectant les équilibres du budget

Considérant le projet de décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023 du budget général de la commune tel que présenté ci-dessus ;

Valide,

- la décision modificative n° 2 pour l'exercice 2023 du budget général de la commune 14300 telle que présentée ;

Autorise,

- Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les actes afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération ;

Décide,

- de transmettre au représentant de l'Etat la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, le 28 septembre 2023.

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département de la Vendée,
- date de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse pendant ce délai.

Le Maire,
Claude DURAND.